



CODE MUNICIPAL

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC,

TEL QU'EN FORCE LE PREMIER JANVIER 1879,

PRÉPARÉ PAR

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,

AVOCAT.

Le soussigné donne avis aux souscripteurs au Code Municipal et au public en général, que l'ouvrage est maintenant terminé. Les personnes qui désireront le recevoir par la poste auront à ajouter cinq centins au prix de la souscription qui est d'une piastre. Ainsi sur réception d'une piastre et cinq centins le volume relié en question leur sera expédié franc de port par la malle.

MONTRÉAL, MAI 1879.

EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR,

Nos. 6, 8 et 10 Rue St. Vincent.